



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **13 février 2017**

Décision n° **CP-2017-1493**

commune (s) :

objet : Location et maintenance de balayeuses aspiratrices thermiques sans conducteur pour assurer des prestations de nettoyage sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lots n° 1 et 2 - Autorisation de signer les accords cadres à bons de commande à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Philip

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 3 février 2017

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 14 février 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Vesco (pouvoir à M. Bernard).

Commission permanente du 13 février 2017**Décision n° CP-2017-1493**

objet : **Location et maintenance de balayeuses aspiratrices thermiques sans conducteur pour assurer des prestations de nettoyage sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lots n° 1 et 2 - Autorisation de signer les accords cadres à bons de commande à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 1 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Les présents accords-cadres ont pour objet la location et la maintenance de balayeuses aspiratrices thermiques sans conducteur pour assurer des prestations de nettoyage sur le territoire de la Métropole de Lyon, lot n° 1 - location full service de balayeuses de trottoirs aspiratrices " small ", et lot n° 2 - location full service de balayeuses aspiratrices de trottoirs " medium " (le lot n° 3 fait l'objet d'une délibération du Conseil Métropolitain).

Le lot n° 1 comprend :

- 14 balayeuses de trottoir (BT) small pendant 5 ans pour une utilisation à raison de 120h/mois et par machine soit un volume horaire total de 20 160 heures par an,
- 5 BT small pendant 5 ans pour une utilisation à raison de 80h/mois et par machine soit un volume horaire total de 4 800 heures par an,
- 2 BT small pendant 1 an pour une utilisation à raison de 120h/mois et par machine soit un volume horaire total de 2 880,
- des prestations de location de BT small supplémentaires à la semaine ou au mois.

Le lot n° 2 comprend :

- 7 BT médium pendant 5 ans pour une utilisation à raison de 120h/mois et par machine soit un volume horaire total de 10 080 heures par an,
- 2 BT médium pendant 5 ans pour une utilisation à raison de 80h/mois et par machine soit un volume horaire total de 1 920 heures par an,
- des prestations de location de BT médium supplémentaires à la semaine, au mois ou à l'année.

Ce matériel est destiné à l'enlèvement des déchets urbains situés sur la voirie, les trottoirs, les espaces aménagés ou aux abords immédiats de places et voies piétonnes dont le revêtement peut être de type : enrobé, asphalte, dallage en pierre ou granite. Les déchets urbains sont notamment des papiers, graviers, cailloux, mégots, canettes, débris de verre, feuilles mortes.

Pour faire face à l'enjeu de typologie et d'usage réel des espaces publics, de nouveaux types de machines sont attendus ; en outre, les machines pourront être louées sur des courtes et moyennes durées. Les objectifs sont donc la proximité, la réactivité et la productivité.

Le marché porte sur l'ensemble du territoire de la Métropole.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 78 à 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution des accords-cadres relatifs à la location et la maintenance de balayeuses aspiratrices thermiques sans conducteur pour assurer des prestations de nettoyage sur le territoire de la Métropole.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné.

Tous les lots feraient l'objet d'un accord-cadre à bons de commande, conformément aux articles 78 et suivants du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Ils seraient conclus pour une durée ferme de 5 ans.

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée totale de l'accord-cadre		Engagement maximum de commande pour la durée totale de l'accord-cadre	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
1	location full service de balayeuses de trottoirs aspiratrices " small "	2 200 000	2 640 000	4 400 000	5 280 000
2	location full service de balayeuses aspiratrices de trottoirs " medium "	960 000	1 152 000	2 400 000	2 880 000

Dans le respect des articles 62 et suivants du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 16 décembre 2016, a choisi pour les différents lots, celles des entreprises ou groupement d'entreprises suivantes :

- lot n°1 location full service de balayeuses de trottoirs aspiratrices " small " ; entreprise Kärcher SAS,
- lot n°2 location full service de balayeuses aspiratrices de trottoirs " medium " ; groupement d'entreprises Daniel Perie/Capitole Finance Tofinso.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits accords-cadres, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les accords-cadres à bons de commande et tous les actes y afférents avec l'entreprise et le groupement d'entreprises suivantes :

- lot n°1 : location full service de balayeuses de trottoirs aspiratrices " small " du marché de location et maintenance de balayeuses aspiratrices thermiques sans conducteur pour assurer des prestations de nettoyage sur le territoire de la Métropole de Lyon ; société Kärcher SAS pour un montant minimum de 2 200 000 € HT soit 2 640 000€ TTC et pour un montant maximum de 4 400 000 € HT, soit 5 280 000€ pour la durée ferme de 5 ans,

- lot n°2 : location full service de balayeuses aspiratrices de trottoir " médium " du marché de location et maintenance de balayeuses aspiratrices thermiques sans conducteur pour assurer des prestations de nettoyage sur le territoire de la Métropole de Lyon ; groupement Daniel Périé / Capitole Finance Tofinso pour un montant de 960 000 € HT, soit 1 152 000€ TTC et un montant maximum de 2 400 000€ HT, soit 2 880 000€ TTC pour la durée ferme de 5 ans.

2° - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal, exercices 2017 et suivants, compte 61351 - fonction 7222 - opération n°0P24O2458.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 février 2017.